



Les contrats de transition écologique

I – Le contexte

Depuis 2018, les contrats de transition écologique (CTE) traduisent les engagements environnementaux pris par la France (Plan climat, COP21, One Planet Summit) au niveau local.

Basés sur le volontariat, les CTE visent à engager une transition locale vers un développement soutenable avec comme priorités : la lutte contre l'artificialisation des sols par la préservation des espaces naturels, le développement de l'économie circulaire et la formation aux métiers de la transition écologique, la neutralité carbone par la sobriété énergétique.

Le CTE est coconstruit à partir d'initiatives et projets locaux, entre les collectivités territoriales, l'État, les entreprises, les associations, les citoyens... Les territoires sont accompagnés aux niveaux technique, financier et administratif, par les services de l'État, les établissements publics, le Département et la Région.

Signé après six mois de travail entre la collectivité lauréate et l'État, le CTE fixe un programme d'actions sur 3 ou 4 ans avec des engagements précis et des objectifs de résultats en termes de gain écologique.

À ce jour, 100 territoires en France ont signé un CTE.

II – Objectifs du contrat de transition écologique

- Démontrer par l'action que l'écologie est un moteur de l'économie, et développer l'emploi local par la transition écologique (structuration de filières, création de formations) ;
- Agir avec tous les acteurs du territoire, publics comme privés pour traduire concrètement la transition écologique ;
- Accompagner de manière opérationnelle les situations de reconversion industrielle d'un territoire (formation professionnelle, reconversion de sites).

III – Les bases réglementaires

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) est lancé chaque année auprès des intercommunalités par le ministère de la transition écologique. L'AMI 2020 devrait *a priori* sortir à l'automne.

IV – Votre rôle en tant qu'élu

Votre territoire pourra s'engager dans un CTE pour développer ses propres axes stratégiques de transition écologique, en fonction de ses spécificités : énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilités, ruralité et agriculture, économie circulaire, construction et urbanisme, biodiversité ... L'intérêt pour votre collectivité sera de :

- Faire émerger et structurer les initiatives locales, innovations territoriales et projets de citoyens, entreprises, associations... ;
- Porter les projets et actions du CTE proposés en lien avec l'État, les régions et les départements, et définir les modalités de suivi.

V – Le rôle de la DDTM 44

L'appui aux territoires se traduit par :

- un accompagnement des lauréats pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat ;
- la facilitation et mise en réseau avec les établissements publics pour soutenir les projets portés par le CTE (Banque des territoires, Agence de l'Eau, Office français de la biodiversité, Ademe, Direccte, Agence régionale de santé, etc.).

VI – Plus d'informations

Votre contact à la DDTM44 : sandrine.moriceau@loire-atlantique.gouv.fr

Site internet : <https://www.ecologie.gouv.fr/contrat-transition-ecologique>